

Les 7èmes années de l'enseignement secondaire

Dans une grande majorité de cas, les études secondaires se terminent après la 6ème année. Il existe cependant une série de 7èmes années qui permettent d'acquérir des connaissances, des compétences supplémentaires avant de démarrer des études supérieures ou d'entrer dans la vie active.

Ces 7èmes années prennent plusieurs formes et poursuivent des objectifs différents.

Les 7èmes années préparatoires à l'enseignement supérieur (PES)

Ces formations préparent les élèves porteurs d'un Certificat d'Etude Secondaire Supérieure (CESS) à certaines formations universitaires exigeantes et aux examens d'admission éventuels (par exemple, à l'École Royale Militaire ou dans une faculté polytechnique). C'est une année qui aide les élèves à construire un passage plus fluide vers l'enseignement supérieur/ universitaire.

Un droit d'inscription à ce type d'année préparatoire est demandé. Il s'élève à 124€ ou à 62€ si l'élève bénéficie d'une allocation d'études.

Il existe **4 types d'années préparatoires à l'enseignement supérieur** :

1. en mathématiques,
2. en sciences,
3. en langues modernes,
4. en arts du spectacle et technique de diffusion.



Les 7èmes années de qualification

Les 7èmes années techniques

L'accès aux 7TQ n'est plus permis lorsqu'un CQ est déjà détenu par l'élève, en plus de leur CESS.

L'accès à une 7ème TQ est maintenu pour les élèves issus des OBG "Optique" et "Prothèse dentaire", respectivement en 7e (TQ) "Opticien/Opticienne" et "Prothésiste dentaire" afin d'obtenir le CQ leur permettant d'accéder à la profession.

L'OBG « Assistant/Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité » (7TQ) demeure aussi accessible.

Les 7èmes années professionnelles

Elles sont dorénavant uniquement ouvertes aux élèves qui ne possèdent pas le CESS.

Il existe une exception. Elle concerne les élèves issus de l'option de base groupé (OBG) « aspirant/aspirante en nursing ». Même avec un CESS, ces élèves pourront poursuivre en 7ème « puériculteur.trice/ aide-soignant.e/ agent.e médico-social.e ». Sinon, ils n'ont pas de CQ.

Les 7èmes professionnelles sont organisées en deux types:

- Les 7PB concernent les élèves qui sont en possession d'un CQ6 et permettent d'obtenir un CESS. Elles s'adressent plutôt aux jeunes qui veulent directement travailler.

- Les 7PC est une formation générale qui s'adresse à des jeunes qui ont besoin du CESS pour accéder à l'enseignement supérieur. Il est accessible à tout élève ayant réussi une 6ème année professionnelle de plein exercice ou en alternance (formation « article 49 »).

Dispositif de fin de parcours complémentaire au terme de la 7e année - PEQ

A l'issue de la 7e année, l'élève qui n'a pas obtenu une ou plusieurs certifications (le certificat de qualification et/ou le CESS dans le cadre d'une 7e année de l'enseignement professionnel), n'est pas autorisé à recommencer son année. Le Conseil de classe l'admet d'office dans un "dispositif de fin de parcours complémentaire" (DFP).



Le Conseil de classe établit pour l'élève concerné **un programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA)** afin de lui permettre, en fonction de la certification qu'il vise, d'atteindre la maîtrise des savoirs et compétences de la formation commune et/ou de la formation qualifiante.

La durée prévue du dispositif de fin de parcours complémentaire pour un élève varie et doit être la plus courte possible. L''élève est ainsi certifié rapidement et à n'importe quel moment de l'année. L'école peut en ajuster la durée en cours d'année selon les nécessités. La grille-horaire de l'élève comporte entre 20 à 36 périodes par semaine.

Dans le cadre de l'obtention du certificat de qualification, le programme spécifique de soutien aux apprentissages **(PSSA)** doit comprendre obligatoirement un stage en entreprise.

Sources :

Circulaire 9395 du 19/12/2024 : mesures contenues dans le décret- programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture.

Circulaire 9761 du 09/07/26: rentrée scolaire. Enseignement secondaire ordinaire 2026/2027.

Pour plus d'infos :

Prévention
Preventie
Anderlecht
Antenne scolaire
Steunpunt Schoolvragen

Antenne Scolaire.
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

---

Mise à jour en août 2026 *par les Services de Prévention du Décrochage scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem Sainte-Agathe.*